

## **GE\_GERICHTE ATAS/1291/2014 vom 15. Dezember 2014**

GE Cour de justice, 2014-12-15, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_1291\\_2014](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1291_2014)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/1291/2014 du 15 décembre 2014

IT: GE\_GERICHTE ATAS/1291/2014 del 15 dicembre 2014

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Ordonne une expertise psychiatrique sur actes concernant Madame A\_\_\_\_\_.

#### **E. 2**

Commet à ces fins le docteur H\_\_\_\_\_, spécialiste FMH en psychiatrie et psychothérapie, à Genève.

#### **E. 3**

Dit que la mission d'expertise est la suivante : a) prendre connaissance de l'intégralité des dossiers des parties et de la présente procédure ; b) s'entourer de tous les éléments utiles et/ou d'avis de tiers au besoin ; c) si nécessaire, examiner et entendre Madame A\_\_\_\_\_.

#### **E. 4**

Diagnostic(s) selon la classification internationale.

#### **E. 5**

S'agissant des troubles psychiques, répondre aux questions suivantes: a) La demanderesse a-t-elle souffert de troubles psychiques? Depuis quand ? b) Veuillez indiquer quel est le degré de gravité de chacun de ceux-ci, le cas échéant (faible, moyen, grave). c) Ces troubles psychiques ont-ils valeur de maladie en tant que telle selon le DSM IV ou la CIM-10 ? d) Les troubles psychiques diagnostiqués ont-ils entraîné des limitations fonctionnelles ? Dans l'affirmative, lesquelles et depuis quand ?

#### **E. 6**

Indiquer quelles ont été les conséquences des divers diagnostics retenus sur la capacité de travail de la demanderesse, en pourcent : a) dans sa profession habituelle

- 6/6-

A/488/2014 b) dans une autre activité adaptée. Dans ce cas, dire depuis quand, quel est le genre d'activité et si elle était raisonnablement exigible de la demanderesse.

#### **E. 7**

Dater la survenance de l'incapacité de travail durable dans sa profession, le cas échéant.

#### **E. 8**

Indiquer quelle a été l'évolution du taux d'incapacité de travail de la demanderesse, en pourcent, notamment pour la période du 1er mars 2012 au 22 juin 2013 : a) dans la profession habituelle b) dans une autre activité adaptée. Dans ce cas, dire quel est le genre d'activité et si elle était raisonnablement exigible de la demanderesse. Invite l'expert à se prononcer plus particulièrement sur la date de la reprise d'activité et son taux.

**E. 9**

Le cas échéant, dire s'il y a une diminution de rendement et la chiffrer.

**E. 10**

Commenter et discuter les avis médicaux des médecins traitants, de l'expertise et du complément d'expertise du Dr E\_\_\_\_\_. En cas de divergence avec les conclusions des médecins traitants et/ou de l'expert E\_\_\_\_\_ portant sur les diagnostics, les limitations fonctionnelles et la capacité de travail de la demanderesse, invite l'expert à en expliquer les raisons et à motiver sa réponse.

**E. 11**

Toute remarque utile et proposition de l'expert. 5. Invite l'expert à déposer à sa meilleure convenance un rapport en trois exemplaires à la chambre de céans. 6. Réserve le sort des frais et le fond.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La Présidente

Juliana BALDÉ

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.